



ENTREPRISE
N° de courtier : 034603590
JURA COURTAGE ROPELATO
12 RUE LOUIS LE GRAND
39140 BLETTERANS
Tél: 0384481582 - Fax: 0384481464
rachel@ropelato.fr
No ORIAS : 17000481 www.orias.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

**SAS CONSTRUCTION TEDOLDI T
10 RUE DES PESIERES
39150 ST LAURENT EN GRANDVAUX**

MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD

certifie que SAS C ONSTRUCTION TEDOLDI T

- a souscrit l'assurance BTP, contrat n° 144607444
- pour l'ensemble des entités : CONSTRUCTIONS TEDOLDI et SAS JURABOX et HOLDING TEDOLDI
- pour garantir leur responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ
 - Terrassement
 - Carrelage Faïence - Revêtement de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles.

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 117.5 applicable au 01/01/2022
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction

Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (4)	Montant des franchises (non indexé) (3)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
. Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
. Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	3 910 000 EUR	1 600 EUR (2)
. dont vol commis par vos préposés	53 000 EUR	
D. Dommages subis par les biens confiés	335 000 EUR	1 600 EUR (2)
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	335 000 EUR	1 600 EUR (2)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	335 000 EUR	1 600 EUR
G. Dommages intermédiaires	447 000 EUR	1 600 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	671 000 EUR	1 600 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement	452 000 EUR	1 600 EUR
. dont frais d'urgence	45 200 EUR	
J. Pertes pécuniaires environnementales	335 000 EUR	
. dont responsabilité environnementale	111 000 EUR	
. dont frais de dépollution des sols et des eaux	111 000 EUR	
. dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	111 000 EUR	
(1)	Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.	
(2)	Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procéd	
(3)	Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée	
(4)	Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.	

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 04/12/2021 à BLETTERANS

L'Assureur,

